



Commission Départementale Running

Comité Départemental d'Athlétisme de la Sarthe

Règlement du Challenge Sarth'létisme 2024 / 2025

Préambule :

Challenge pour la saison 2024 / 2025 (01 septembre au 31 aout)

Le challenge regroupe toutes les composantes de l'athlétisme : des cross-country, des courses nature, des courses de montagne, des courses sur route (individuelles et relais) et des épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m.

Les organisateurs s'engagent à respecter les distances maximales (pour les courses « nature », tenir compte du Km-effort) prévues et/ou préconisées dans les règlements FFA en fonction des catégories

Ce challenge concerne les catégories cadets (tes) à masters

- Pour la catégorie cadets (tes), ne sont comptabilisées que les épreuves sur piste du 800 m au 3000 m prévues au challenge dans le calendrier estival, les cross et les courses routes et nature de 5 km.
- Pour les juniors (garçons et filles), toutes les épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m prévues au challenge dans le calendrier estival, les cross et les courses running jusqu'au semi-marathon.
- Pour les catégories espoirs à masters, toutes les épreuves sur piste du 800 m au 10 000 m prévues au challenge dans le calendrier estival et toutes les courses running.

➤ Article 1 :

Le challenge est ouvert à tous les coureurs possédant une licence compétition FFA (à la date de l'épreuve) dans le département de la Sarthe

Ce challenge débute au 01 septembre 2024 et se termine au 31 aout 2025.

➤ Article 2 :

8 catégories d'âge (hommes et femmes):

Cadets, Cadettes, Juniors garçons, Juniors filles, Espoir femmes, Espoirs hommes, Seniors hommes et Masters 0, Seniors femmes et masters 0, Masters 1 et 2 hommes, Masters 3 et 4 hommes, Masters 5 et 6 hommes, Masters 7 et plus hommes, Masters 1 et 2 femmes, Masters 3 et 4 femmes, Masters 5 et 6 femmes, Masters 7 et plus femmes.

Pour les catégories doubles, chaque athlète marquera les points de sa propre catégorie et le classement sera fait en regroupant celles-ci.

➤ **Article 3 :**

Les épreuves « running » sont répertoriées en 2 catégories de classement :

Catégories A :

Epreuves à label régional ou supérieur, championnats départementaux de cross, route et piste du 800 m au 10 000 m.

Catégorie B :

Toutes les autres épreuves inscrites au challenge.

Les épreuves pistes comptabilisées dans ce challenge seront ajoutées sur le calendrier dès leur parution officielle (courant février)

➤ **Article 4 :**

Les organisations devront impérativement être inscrites au calendrier des courses en Sarthe, et à jour de leur cotisation.

Le choix des courses inscrites au challenge, est du ressort de l'organisateur, et devra être à jour d'une cotisation de 30€ par course.

➤ **Article 5 :**

Si un athlète participe le même jour à deux épreuves :

- **En cross, seule celle correspondant à sa catégorie d'âge sera prise en compte (cas des athlètes doublant cross court et cross de leur catégorie d'âge). Le classement des cross courts sera réalisé au scratch et non par catégorie d'âge. Seuls les athlètes des catégories espoirs à masters peuvent marquer des points sur le cross court.**

- Sur piste et running, la distance la plus longue sera retenue (cas des athlètes doublant deux courses)

➤ **Article 6** :

Seuls les 15 meilleurs résultats seront comptabilisés pour le classement final, toutes épreuves confondues. Les points acquis après ce nombre d'épreuves seront pris en compte en déduisant le plus petit nombre de points acquis lors d'une épreuve précédente, ainsi de suite jusqu'à la fin de la saison. Exemple : 16ème épreuve 60 pts, sera ôté le plus petit nombre de points parmi les résultats précédents et ainsi de suite afin de ne garder que les 15 meilleurs.

D'autre part, ne sera classé que l'athlète qui aura participé à au moins 5 épreuves dont au moins trois épreuves running (hors cross)

➤ **Article 7** :

En cas d'égalité, le concurrent qui devancera l'autre sera celui qui a effectué le moins d'épreuves dans la saison et, en cas de nouvelle égalité, les points marqués lors des épreuves de catégorie A seront pris en compte en priorité.

➤ **Article 8** :

Seront récompensés suivant la grille des prix les 16 catégories suivantes :

- Les 3 premiers cadets
- Les 3 premières cadettes
- Les 3 premiers juniors hommes
- Les 3 premières juniors femmes
- Les 3 premiers espoirs hommes
- Les 3 premières espoirs femmes
- Les 8 premiers seniors hommes et masters 0
- Les 8 premières seniors femmes et masters 0
- Les 8 premiers masters 1 et 2 hommes
- Les 8 premières masters 1 et 2 féminines
- Les 5 premiers masters 3 et 4 hommes
- Les 3 premières masters 3 et 4 féminines
- Les 3 premiers masters 5 et 6 hommes

- Les 3 premières masters 5 et 6 féminines
- Le premier master 7 et plus hommes
- La première master 7 et plus féminines

➤ **Article 9** :

Lors de la remise des trophées, les athlètes non présents ou/et n'ayant pas avisé la CDR de leur absence, ne se verront pas remettre leur récompense. Un tiers ne pourra récupérer la récompense si le récipiendaire ne s'est pas excusé.

Il en va du respect des organisateurs et de nos hôtes.

➤ **Article 10** :

Le Comité Départemental et la Commission Départementale Running instruisent les dossiers déposés sur le site <https://declaration-manifestations.gouv.fr>.

Un avis défavorable sera rendu si :

Si l'organisation n'est pas inscrite au calendrier des courses en Sarthe

Si les organisateurs ne respectent pas les règles d'organisation fédérale

Si la cotisation n'est pas réglée un mois après le dépôt du dossier. Le règlement pourra se faire par chèque au nom du comité d'athlétisme de la Sarthe, ou bien par virement.

➤ **Article 11** :

Les organisateurs sont tenus d'envoyer les classements de leurs épreuves au format Elogica (de préférence) à l'adresse mail : cdchs72@gmail.com, et ce dans un délai de huit jours qui suit la compétition.

➤ **Article 12** :

En cas d'annulation d'une course, un athlète ne pourra prétendre à marquer des points même s'il était inscrit à cette épreuve (cross, route, nature ou piste).

La CDR statuera en cas de force majeure.

➤ **Article 13** :

Le Comité Départemental et la Commission Départementale Running ont tout pouvoir pour trancher sur les litiges éventuels.

Le règlement peut être modifié en fonction de l'évolution des directives imposées par la Fédération Française d'Athlétisme ou gouvernementales.

➤ **Article 14** :

Pour pouvoir marquer des points dans une épreuve du Challenge, un concurrent devra obligatoirement y participer sous le nom de son club avec inscription de son numéro de licence. Si pas de numéro de licence ou de nom de club dans le classement de l'épreuve : pas de points marqués.

Les personnes en charge du classement du challenge ne feront pas de recherche. La responsabilité en incombera à l'organisateur ou à l'athlète concerné. Rappel est fait aux organisateurs qu'ils ne peuvent pas inscrire une personne sans une copie de la licence, donc son numéro.

Toute réclamation ne pourra être effectuée que dans les 30 jours suivant la parution des résultats sur le site du comité.

➤ **Article 15** :

La Commission Départementale Running et le Comité Départemental sont en charge de la gestion du classement de ce challenge.

Barème des points

<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>
1. 120 pts	80 pts
2. 110 pts	70 pts
3. 100 pts	60 pts
4. 95 pts	55 pts
5. 85 pts	50 pts
6. 75 pts	46 pts
7. 68 pts	43 pts
8. 62 pts	40 pts
9. 58 pts	37 pts
10. 54 pts	34 pts

11.	50 pts	32 pts
12.	47 pts	30 pts
13.	44 pts	28 pts
14.	41 pts	26 pts
15.	39 pts	24 pts
16.	37 pts	22 pts
17.	35 pts	20 pts
18.	33 pts	18 pts
19.	31 pts	16 pts
20.	29 pts	14 pts
21.	27 pts	12 pts
22.	25 pts	10 pts
23.	23 pts	8 pts
24.	21 pts	6 pts
25.	19 pts	4 pts
26.	17 pts	
27.	15 pts	
28.	13 pts	
29.	11 pts	
30.	9 pts	
31.	8 pts	
32.	7 pts	
33.	6 pts	
34.	5 pts	
35.	4 pts	

Pour les épreuves en relais ; les coureurs licenciés « compétition » dans les équipes classées se verront attribuer les points correspondants au classement de l'équipe.

